



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°030/2022

OBJET : Travaux électrique - neutralisation de quatre places de stationnement - du 7 février au 4 mars 2022 - parking gymnase Claude Bigot, 1 rue Colette Besson.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières sur Marne, en date du 6 janvier 2022, pour la mise en place d'une borne Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) et de son alimentation électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu neutraliser quatre places de stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Neutralisation de quatre places de stationnement, sur le parking du gymnase Claude Bigot, 1 rue Colette Besson, du 7 février au 4 mars 2022.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, au droit du chantier, du 7 février au 4 mars 2022.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 1^{er} février 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.